

**RAPPORT N° 06/4-66
au Conseil Municipal**

OBJET

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU COMPLEXE SPORTIF DE CHAMP-FLEURI**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre des 4èmes Jeux de la CJSOI, la Commune avait engagé la réfection du sol du Petit Stade de l'Est Jean Ivoula et à l'aménagement du Complexe Sportif de Champ-Fleuri.

Les travaux ont été entièrement réalisés sur le Petit Stade de l'Est Jean Ivoula.

Cependant, concernant les travaux d'aménagement du Complexe de Champ-Fleuri, l'abandon du chantier pour « les travaux de traitement acoustique et du réaménagement des vestiaires de la salle B » ainsi que l'infructuosité du lot « Charpente et sanitaire » ont conduit à la relance d'un nouvel appel d'offres pour l'achèvement de ces travaux.

Ceux-ci sont décomposés comme suit :

Lot 1 : Réaménagement des vestiaires de la Piste d'Athlétisme de Champ-Fleuri ;

Lot 2 : Achèvement de travaux de peinture intérieure, traitement acoustique (et traçage des lignes de jeux de la salle « S ») au Gymnase de Champ-Fleuri ;

Lot 3 : Achèvement des travaux de réaménagement dans les vestiaires de la salle B, Salle de danse et musculation du Gymnase de Champ-Fleuri ;

Lot 5 : Couverture des gradins de la Piste d'Athlétisme de Champ-Fleuri.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 757 000,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2006.

RAPPORT N° 06/4-66

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 Mai 2006 a retenu :

- Pour le lot 1 : l'entreprise MDOI pour un montant de 204 999.36 € TTC,
- Pour le lot 2 : l'entreprise SGBTP pour un montant de 140 959.94 € TTC,
- Pour le lot 3 : l'entreprise MDOI pour un montant de 21 735.05 € TTC,
- Pour le lot 5 : l'entreprise SGBTP pour un montant de 258 856.05 € TTC.

Je vous demande donc :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2006 - les crédits définis seront inscrits au chapitre 23 Art 23.13 ;

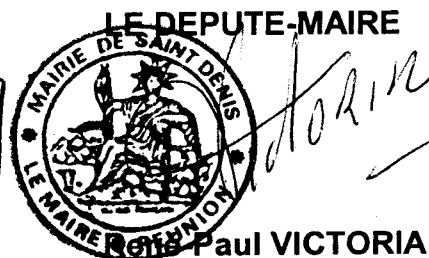
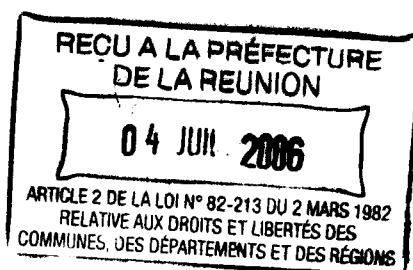
2° de prendre acte du lancement de la procédure ;

3° de m'autoriser à passer le marché de travaux :

- Pour le lot 1 : l'entreprise MDOI pour un montant de 204 999.36 € TTC
- Pour le lot 2 : l'entreprise SGBTP pour un montant de 140 959.94 € TTC
- Pour le lot 3 : l'entreprise MDOI pour un montant de 21 735.05 € TTC
- Pour le lot 5: l'entreprise SGBTP pour un montant de 258 856.05 € TTC

et à signer les actes afférents à ce marché ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 06/4-66
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006**

OBJET

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU COMPLEXE SPORTIF DE CHAMP-FLEURI**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 Mai 2006 ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2006 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT n° 06/4-66 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'opération de travaux d'aménagement du Complexe de Champ-Fleuri.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

DELIBERATION N° 06/4-66

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2006 – Chapitre 23 / Article 23.13.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à passer le marché de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- Pour le lot 1 : l'entreprise MDOI pour un montant de 204 999.36 € TTC
- Pour le lot 2 : l'entreprise SGBTP pour un montant de 140 959.94 € TTC
- Pour le lot 3 : l'entreprise MDOI pour un montant de 21 735.05 € TTC
- Pour le lot 5: l'entreprise SGBTP pour un montant de 258 856.05 € TTC

ARTICLE 5

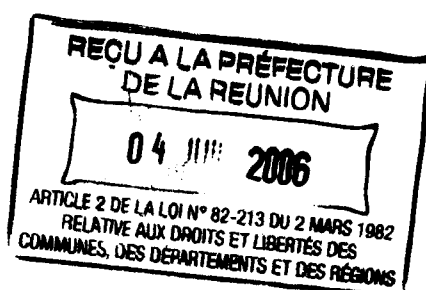
Autorise le Député-Maire à signer les actes afférents à ce marché.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2006

LE DEPUTE-MAIRE



Réné-Paul VICTORIA





RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Travaux d'aménagement du complexe sportif de Champ-Fleuri.

Date de la réunion de la Commission : 17 mai 2006

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	✓	
M. PAYET J. Claude	Conseiller municipal	Membre		
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF		✓	
M.	Receveur Municipal		✓	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 03 mai 2006.

A cette date les plis des 07 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : MDOI - SGBTP - ELECTROCHAL - M.C.M - J.P.P - CANCE/ANGELOZ PESSEY et GOM.

Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, seuls M.C.M (absence de référence) et J.P.P (problème d'exécution d'un marché antérieur avec le même gérant - ex entreprise SOGEPRE - ayant entraîné la résiliation du

marché) n'ont pas été admis à l'ouverture de leurs secondes enveloppes, qui leur a donc été retournée sans avoir été ouverte.

Après enregistrement des 5 offres restantes, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celles-ci.

II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix (60 %) ;
- 2) valeur technique (30 %) ;
- 3) délais (10 %).

III. CONCLUSION

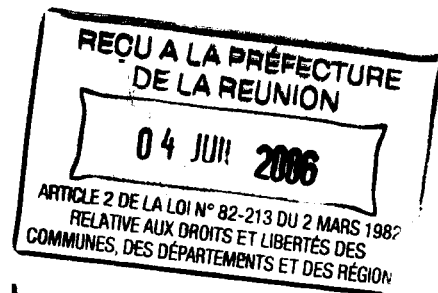
Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide du classement suivant :

Pour le lot 1 : ① MDOI
② SGBTB

Pour le lot n°2 : ① SGBTP
② ELECTROCHAL

Pour le lot n°3 : ① MDOI
② SGBTP

Pour le lot n°5 : ① SGBTP



T. FOURNEL
T. POISSON
T. SALETTE
T. LAURET
A. LAURET